
Formulaire de choix de nom d'entreprise

Version : 2022-001
Dernière mise à jour : 28 octobre 2022

Le nom d'entreprise d'un CRIC doit être approuvé par le Collège, et nous vous déconseillons fortement d'inscrire un nom d'entreprise avant qu'il ne soit approuvé. Veuillez suivre les étapes suivantes :

- Examinez l'Annexe A du [Règlement sur l'inscription des noms d'entreprise et d'entreprise](#) et choisissez votre nom d'entreprise conformément aux lignes directrices énoncées.
- Cherchez le mot-clé unique de chaque choix de nom d'entreprise dans le champ « Nom de l'entreprise » du [Registre public](#) pour vous assurer que celui-ci n'est pas trop semblable au nom d'entreprise d'un autre CRIC. Par exemple, saisissez seulement « Papillon » pour le nom d'entreprise « Papillon Immigration ».
- Effectuez une recherche sur Internet pour chaque choix de nom d'entreprise pour déterminer s'il y a déjà des entreprises qui utilisent ce nom. Veuillez noter que, bien qu'une recherche NUANS soit un outil utile pour trouver toutes les entreprises inscrites avec un nom au Canada, ses résultats n'incluront aucune entreprise inscrite à l'étranger.

N'inscrivez pas un nom d'entreprise ou une entité – entreprise individuelle, société de personnes ou société – auprès des autorités compétentes tant que vous n'aurez pas reçu l'approbation écrite du registraire. Même si un nom d'entreprise est « disponible » dans le cadre d'une recherche dans le registre des entreprises d'un gouvernement, il ne sera pas nécessairement jugé acceptable par le Collège.

Je reconnais que pour fournir des services directement à des clients, il est obligatoire de le faire dans un cabinet de conseil, et l'inscription du nom de ce cabinet ou de cette entreprise est soumis à l'approbation du service des inscriptions.

J'ai pris connaissance du [Règlement sur l'inscription des entreprises et des noms d'entreprise](#) et je m'assure que les noms d'entreprise que je propose répondent aux exigences énoncées dans ce règlement. Mes trois noms d'entreprise proposés :

comprennent le mot « immigration » ou un autre terme lié à l'immigration, tels que « visa ».

ne laissent entendre aucun autre service offert à part des services d'immigration.

ne laissent entendre aucun lien avec un organisme gouvernemental ou avec un organisme de service public ou de bienfaisance.

ont été vérifiés pour le caractère unique de leurs mots-clés dans le champ « Nom de l'entreprise » du [Registre public](#) pour m'assurer qu'ils ne sont pas trop semblables aux noms d'entreprise d'autres CRIC.

n'induisent pas le public en erreur quant au nombre de représentants autorisés qui y travaillent.

n'utilisent pas de termes qui laissent entendre que mon cabinet est le meilleur, le plus rapide, ou qu'il est supérieur à ceux d'autres représentants autorisés.

n'utilisent pas d'acronymes qui n'ont pas été expliqués entre parenthèses.

ne comprennent pas de mots dans une langue autre que **l'anglais ou le français** qui n'ont pas été traduits entre parenthèses.

ne laissent entendre aucun lien avec un groupe ou une organisation culturelle, raciale, ethnique ou religieuse, de telle sorte qui laisserait entendre que mon entreprise est l'agence « officielle » de ce groupe ou de cette organisation.

Remarques :

- Le registre public n'affiche pas les noms d'entreprise d'anciens titulaires de permis ou de ceux dont le statut est inactif. Par conséquent, le registre est un outil d'orientation, mais il ne garantit pas qu'un nom peut être utilisé.
- Il se peut que les noms d'entreprises immatriculées à l'étranger soient utilisés par d'autres représentants autorisés ou par des praticiens non autorisés. Bien que le Collège examine les noms d'entreprise en fonction de leur caractère unique parmi nos titulaires de permis, il relève de la responsabilité du titulaire de permis ou du demandeur de vérifier si le nom est déjà utilisé.
- Les termes couramment utilisés comme Érable (ou Maple en anglais), par exemple, entraîneront le rejet d'un nom, car ce terme a déjà saturé l'industrie.

Mes trois noms d'entreprise proposés sont, dans l'ordre :

1. _____
2. _____
3. _____

Quand vous aurez reçu l'approbation pour un nom d'entreprise, le Collège « conservera » ce nom pendant trente (30) jours pour vous permettre de l'inscrire officiellement auprès des autorités compétentes, puis de nous envoyer une image numérisée de cette inscription. Si vous ne fournissez pas une image numérisée de l'inscription de ce nom d'entreprise dans les trente (30) jours suivant l'approbation, ce nom sera à nouveau disponible pour tous les demandeurs de permis et les CRIC existants qui voudront le choisir.

Si vous inscrivez une entreprise avec un autre CRIC ou demandeur de permis, veuillez nous fournir leurs noms ci-dessous, avec leur numéro « R » ou « E », leur prénom et leur nom de famille.

Veuillez noter que le service des inscriptions a le dernier mot pour décider si un nom d'entreprise que vous proposez est trop semblable à un nom d'entreprise existant et se trouvant déjà dans notre base de données.

Je comprends que d'aviser le Collège à propos de changements dans mes renseignements est une obligation continue, et que tout changement à ma situation professionnelle ou à ma pratique au sein d'une entreprise inscrite doit être signalé au registraire du Collège dans les 15 jours.

Je déclare que les informations contenues dans ce formulaire sont véridiques et exactes.

Signature : _____

En tapant votre nom complet, vous déclarez que les informations contenues dans ce formulaire sont exactes et véridiques.

Date : _____

JJ MM AAAA